



## **Association Go for Integrity**

Chez M. Edouard Klein  
1 bis rue Proudhon  
93210 Saint Denis  
[contact@goforintegrity.org](mailto:contact@goforintegrity.org)  
<http://goforintegrity.org>  
06 79 31 56 40  
NRA : W953006786

### **Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30/12/2020**

Le 30/12/2020 à partir de 14h00 se sont réunis au 1bis rue Proudhon, Saint Denis:

- Klein Edouard (Président)
- Roux-Dessarps Louise-Anne (Trésorière)

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

- Robert Erra, pouvoir donné à Edouard Klein
- Andrée Steidel, pouvoir donné à Louise-Anne Roux-Dessarps
- Léonisse Mounsambotte, pouvoir donné à Louise-Anne Roux-Dessarps
- Zoé Roux-Dessarps, pouvoir donné à Louise-Anne Roux-Dessarps
- Mathieu Kim-Robin, pouvoir donné à Edouard Klein
- Yvon Klein, pouvoir donné à Edouard Klein

#### **Ordre du jour :**

1. Rapport moral du président
2. Rapport financier de la trésorière
3. Election du bureau
4. Versement de l'aide levée en 2019/2020
5. Actions de levée de fonds 2021

Après lecture et approbation de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale délibère sur les points qui y figurent.

#### **1 - Rapport moral du président**

Le rapport moral effectué par le président Edouard Klein se trouve dans l'espace de partage des membres de l'association pour toute consultation. Ce document a été lu et approuvé en séance.

#### **2 - Rapport financier de la trésorière**

Le rapport financier effectué par la trésorière Louise-Anne Roux-Dessarps se trouve dans l'espace de partage des membres de l'association pour toute consultation. Ce document a été lu et approuvé en séance.



Par ailleurs, nous avons décidé à l'unanimité que le montant de la cotisation resterait à 15€/an et que les membres effectuant un don supérieur à ce montant sont dispensés de cotisation. Pour les membres payant en Bitcoin, la cotisation s'élève à 5 mBTC/an.

### **3 - Election du bureau**

Se présentent et sont élus à l'unanimité au bureau :

- Edouard Klein (Président)
- Louise-Anne Roux-Dessarps (Trésorière)
- Yvon Klein (Secrétaire)

### **4 - Versement de l'aide levée en 2019/2020**

Dès que seront reçues les dernières cotisations des adhérents retardataires, l'assemblée générale décide à l'unanimité de financer la scolarité 2021 de deux étudiantes en dernière année. Le choix s'est porté sur deux orphelines : Elisabeth et Joséphine. Le transfert se fera via Xendpay.

### **5 - Actions de levée de fonds 2021**

- Recherche de subventions via le service départemental de la Seine Saint Denis, interlocuteurs retrouvés via annuaire en ligne : Mélanie Soubion et Magalie Viillard (vialemonde@seinesaintdenis.fr, 01 41 60 89 17).
- Campagne d'affichage au niveau local.
- Création et entretien des comptes sur les réseaux sociaux.
- Participation au forum des association de Saint Denis en septembre 2020

L'Assemblée est close à 15h40 le même jour

A Saint-Denis le 30/12/2020



## **Association Go for Integrity**

Chez M. Edouard Klein  
1 bis rue Proudhon  
93210 Saint Denis  
[contact@goforintegrity.org](mailto:contact@goforintegrity.org)  
<http://goforintegrity.org>  
06 79 31 56 40  
NRA : W953006786

### **Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 30/12/2020**

Le 30/12/2020 à partir de 15h40 se sont réunis au 1bis rue Proudhon, Saint Denis:

- Klein Edouard (Président)
- Roux-Dessarps Louise-Anne (Trésorière)

Etaient absents mais avaient donné pouvoir :

- Robert Erra, pouvoir donné à Edouard Klein
- Andrée Steidel, pouvoir donné à Louise-Anne Roux-Dessarps
- Léonisse Mounsambotte, pouvoir donné à Louise-Anne Roux-Dessarps
- Zoé Roux-Dessarps, pouvoir donné à Louise-Anne Roux-Dessarps
- Mathieu Kim-Robin, pouvoir donné à Edouard Klein
- Yvon Klein, pouvoir donné à Edouard Klein

#### **Ordre du jour :**

1. Changement du siège social de l'association
2. Changement du calendrier de fonctionnement de l'association

Après lecture et approbation de l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire délibère sur les points qui y figurent.

#### **1 – Changement du siège social de l'association**

L'assemblée générale extraordinaire vote à l'unanimité le changement de siège social vers le 1bis rue Proudhon 93210 Saint Denis, nouveau domicile du président Edouard Klein. Cette modification est portée à l'article 3 des statuts.

#### **2 – Changement du calendrier de fonctionnement de l'association**

L'assemblée générale vote à l'unanimité le changement de calendrier de fonctionnement de l'association, calée sur l'année civile, qui correspond à l'année scolaire Tanzanienne.

Cette modification est portée à l'article 5 des statuts.

Après relecture, approbation et signature des nouveaux statuts, l'assemblée générale extraordinaire est close le 30/12/2020 à 17h00.



## **Association Go for Integrity**

Chez M. Edouard Klein  
B442  
1bis rue Proudhon  
93210 Saint Denis  
[contact@goforintegrity.org](mailto:contact@goforintegrity.org)  
<http://goforintegrity.org>  
06 79 31 56 40  
NRA : W953006786

## **Rapport Moral 2019/2020**

### **Clôture du rapport financier 2018/2019**

Conformément au fonctionnement par année scolaire décrit à l'article 5 de nos statuts, nous avons envoyé le 05/05/2020 les fonds récoltés à l'école durant la campagne 2018/2019. Les preuves de la bonne utilisation des fonds ont été reçues au cours de la campagne 2019/2020. Nous pouvons donc clore l'exercice 2017/2018 sur un bilan financier équilibré.

Plus spécifiquement, pour suivre les objectifs fixés par l'administration fiscale française, il est décidé de consacrer les dons exclusivement au parrainage de la scolarité d'enfants défavorisés. Ce fonctionnement plus simple induit la modification de l'article 5 comme suit :

« Les activités de l'association suivent un cycle annuel calé sur l'année scolaire Tanzanienne:

- Tout au long de l'année N-1, le bureau organise les activités de l'association et recherche des adhérents en vue de remplir le budget décidé lors de la précédente assemblée générale. A la fin de chaque année civile N-1, la direction de l'école Integrity School représentée par la famille Mwaipopo propose des enfants à parrainer, connus pour être en difficulté financière.

- Au cours de l'année N, l'association s'assure grâce à l'aide apportée localement par l'Alliance Française du fonctionnement régulier de l'école ainsi que de l'implication des élèves parrainés.

- A la fin de l'année N, l'école Integrity fournit les bulletins scolaires des enfants parrainés. L'association vérifie alors que la scolarité des enfants parrainés a bien été suivie et établit un rapport d'activité à l'aide des documents fournis par Integrity School (bulletins de notes des élèves parrainés, photos des élèves et des salles de classe, etc.).

Avant la rentrée N qui correspond au début de l'année civile, l'association organise son assemblée générale ordinaire, qui valide le rapport d'activité de l'année scolaire N-1 ainsi que le budget prévisionnel pour l'année scolaire N, et élit le bureau.

A la rentrée N, l'association fait parvenir les fonds récoltés lors de l'année scolaire N -1 à l'une des trois personnes rencontrées en 2014 en Tanzanie par les membres fondateurs, à savoir Victoria, Dawn ou Andrew Mwaipopo. »

Ce point sera validé à l'AGO du 30/12/2020.

### **Fonds récoltés en 2019/2020**

950 € ont été récoltés en 2019/2020.

Nous saluons l'effort des membres pour payer leurs cotisations à l'heure.



## Nombre de membres

Grâce à la publicité faite pour notre opération lors du mariage de deux des membres, dix nouveaux membres avaient rejoints nos rangs en 2018/2019. Sept d'entre eux ont renouvelé leur adhésion en 2019/2020, nous accueillons également un nouveau membre, la société Beaver Labs. Nous espérons les compter encore longtemps parmi nous et les remercions de leur fidélité.

Ces renouvellements, ajoutés aux renouvellements des membres plus anciens, porte notre nombre d'adhérents à douze.

Il est prévu de chercher de nouveaux membres via les réseaux sociaux avec la création de comptes Facebook et Instagram mais également via d'autres associations locales en Seine Saint Denis.

## Nouvelle demande de rescrit fiscal

Nous n'avons pas eu le temps de renouveler notre demande de rescrit fiscal en 2020, mais malgré le contexte sanitaire, nous sommes parvenus à opérer les changements suivants dans le fonctionnement de l'association afin de nous conformer aux recommandations de l'administration fiscale :

- Aide financière exclusivement par parrainage de scolarités d'enfants en difficulté financière.
- Signature d'une convention entre l'école Integrity, l'Alliance Française d'Arusha et l'association permettant le contrôle du bon fonctionnement des parrainages par l'Alliance Française d'Arusha.
- Virement des fonds par virement bancaire via Xendpay pour une meilleure traçabilité, bien que plus cher en frais.

Il est prévu de renouveler notre demande de rescrit fiscal en 2021 auprès des Affaires Départementales de la Seine Saint Denis.

## Partenariat local

Nous sommes parvenus en mai à réunir trois signatures sur une convention tripartite liant l'école, notre association et l'Alliance Française d'Arusha. Nous remercions sa présidente, Olivia Morel, pour le temps qu'elle nous a consacré.

## Changement du siège social

Le président et la trésorière ayant déménagé, il sera proposé à l'AGO d'établir le siège social à leur nouveau domicile.

## Mise à jour du site web

Le site web a été mis à jour le 19 Mars 2020 afin de faire apparaître les comptes rendus de l'assemblée générale ordinaire du 21/09/2019. Nous en avons profité pour effectuer présenter les enfants qui ont besoin d'un parrainage.

## Nouvelles de l'école

Le bureau a pu rester en contact avec l'école. L'école a du suspendre ses activités en raison de la crise sanitaire, mais aucune victime n'est à déplorer parmi les élèves ou les



enseignants. L'enseignement a pu reprendre depuis.

Les élèves ont obtenus de très bons résultats aux examens de fin de cycle. Les deux étudiantes parrainées par notre association ont obtenu A et B de moyenne.

### **Problèmes avec la BNP**

Le compte de l'association est régulièrement prélevé par la BNP qui l'héberge avant que les montants prélevés soient remboursés, contrairement aux consignes de la Banque de France qui exige que notre association soit hébergée gratuitement. Plusieurs plaintes, culminant par une mise en demeure au service client, n'ont pu régler ce problème. Le chargé de compte a même menacé de fermer notre compte si nous continuions à exiger que ce problème soit réglé.

Nous sommes maintenant en position de faire appel au médiateur des banques.

### **Xendpay**

Le transfert de l'argent de Tanzanie se fait via le compte Xendpay personnel du secrétaire. Nous avons à plusieurs reprises essayé de faire ouvrir un compte au nom de l'association mais le service légal de Xendpay ne répond plus à nos demandes alors que nous avons fourni les documents demandés, dont la convention tripartite susmentionnée.

A Saint-Denis le 30/12/2020



## **Association Go for Integrity**

Chez M. Edouard Klein  
B442  
1bis rue Proudhon  
93210 Saint Denis  
[contact@goforintegrity.org](mailto:contact@goforintegrity.org)  
<http://goforintegrity.org>  
06 79 31 56 40  
NRA : W953006786

### RAPPORT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

#### **Dépenses**

- Versement reçu par l'école Intégrity le 11/05/2020 via Xendpay : 920 € soit 2 150 000 TZS.
- A noter que les frais de transfert (58euros) ont été généreusement pris en charge par M. Yvon Klein.

#### **Dons et Cotisations**

- M. Edouard Klein : 200€
- Mme Louise-Anne Roux-Dessarps : 200€
- Mme Zoé Roux-Dessarps : 30€
- Mme et M. Anne et Yvon Klein : 230€
- Mme de Sèze : 15€
- M. Robert Erra 15€
- Mme Andrée Steidel 15€
- M. Jérôme Hénon : 15€
- Mme et M. Iris et Hugues Bitumba 15€
- Mme Céline Inial 15€
- Mme et M. Arane et Mathieu Kim-robin 30€
- Mme et M. Léonisse et Vincent Ortlieb 15€
- Mme et M. Alina et Rémi Falzon 15€
- Mme Héloïse de Romanet 15€
- MM Edouard Auclin et Martial Soulié 150€

#### **Utilisation des fonds par l'école Integrity**

Financement de la scolarité 2019/2020 de 2 étudiantes en dernière année : BELIGHT MASSAWE et RIAHANNA PETER, soit 2 fois 460 euros. Ces deux étudiantes ont toutes deux validé leur année scolaire comme le confirme résultats officiels aux examens nationaux de fin de cycle.

85€ restent sur le compte de l'association pour garder solde strictement positif.

Fait à Saint Denis le 30/12/2020

*Louise-Anne Roux-Dessarps (trésorière)*

# NATIONAL EXAMINATIONS COUNCIL OF TANZANIA

## PSLE 2020 EXAMINATION RESULTS

### INTEGRITY PRIMARY SCHOOL - PS0102101

WALIOFANYA MTIHANI : 27

WASTANI WA SHULE : 203.8519

KUNDI LA SHULE : Wanafunzi chini ya 40

NAFASI YA SHULE KWENYE KUNDI LAKE KIHALMASHAURI: 27 kati ya 59

NAFASI YA SHULE KWENYE KUNDI LAKE KIMKOA : 69 kati ya 324

NAFASI YA SHULE KWENYE KUNDI LAKE KITAIFA : 351 kati ya 6641

### MADARAJA YA UFAULU WA UJUMLA

JINSI	A	B	C	D	E
WASICHANA	7	5	0	0	0
WAVULANA	12	3	0	0	0
JUMLA	19	8	0	0	0

CAND. NO	SEX	CANDIDATE NAME	SUBJECTS
PS0102101-001	M	ALLY RASHID MOLLEL	Kiswahili - B, English - A, Maarifa - B, Hisabati - B, Science - B, Average Grade - B
PS0102101-002	M	EDGA SALVATORY THOMAS	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - B, Science - A, Average Grade - A
PS0102101-003	M	ELISHADAI CLEMENT JULIUS	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - B, Science - A, Average Grade - A
PS0102101-004	M	GILBERT DEOGRATIUS MAYAN	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - B, Science - A, Average Grade - A
PS0102101-005	M	ISSACK EZEKIEL TIMOTHEO	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - A, Science - A, Average Grade - A
PS0102101-006	M	JERARD JACKSON AYO	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - B, Science - B, Average Grade - A
PS0102101-007	M	JOHNSON GODBLESS SENDUI	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - B, Science - A, Average Grade - A
PS0102101-008	M	JOSEPH JEROME MAUNGU	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - A, Science - A, Average Grade - A
PS0102101-009	M	JOVIN JONAS AMON	Kiswahili - B, English - A, Maarifa - B, Hisabati - B, Science - B, Average Grade - B
PS0102101-010	M	JUMA HUSSEIN WARIMBA	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - A, Science - A, Average Grade - A
PS0102101-011	M	KILIAN SALVATORY THOMAS	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - A, Science - A, Average Grade - A
PS0102101-012	M	MELKIORY EVODY KESSY	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - A, Science - B, Average Grade - A
PS0102101-013	M	RASULI AYUBU KAZANA	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - A, Science - A, Average Grade - A
PS0102101-014	M	SHALOM ELIAMINI MOLLEL	Kiswahili - B, English - A, Maarifa - B, Hisabati - B, Science - B, Average Grade - B
PS0102101-015	M	YASINI YUSUPH JUMA	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - A, Science - A, Average Grade - A
PS0102101-016	F	ALICE ALLEN MOLLEL	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - B, Science - B, Average Grade - A
PS0102101-017	F	ALICE JOSEPH BOMBO	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - A, Science - A, Average Grade - A
PS0102101-018	F	ANNA HILARY KIVUYO	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - B, Science - B, Average Grade - A
PS0102101-019	F	BELIGHT GERALD MASSAWE	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - A, Science - A, Average Grade - A
PS0102101-020	F	GRACE BONIPHAS TETE	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - B, Science - A, Average Grade - A
PS0102101-021	F	MERCY ZACHARIA MSENJI	Kiswahili - B, English - A, Maarifa - B, Hisabati - C, Science - B, Average Grade - B
PS0102101-022	F	MUNIRA SAID MWINYISHUNGU	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - B, Science - B, Average Grade - B
PS0102101-023	F	NASRA HABIBU MSAFIRI	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - A, Science - B, Average Grade - A
PS0102101-024	F	RIHANNA PETER NGOSHA	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - C, Hisabati - A, Science - A, Average Grade - B
PS0102101-025	F	SALHAT ATHUMANI CHALLA	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - B, Science - B, Average Grade - A
PS0102101-026	F	SALMA HAMADA IBRAHIM	Kiswahili - A, English - A, Maarifa - B, Hisabati - B, Science - B, Average Grade - B
PS0102101-027	F	THERESIA LINUS MSANGI	Kiswahili - B, English - A, Maarifa - C, Hisabati - B, Science - B, Average Grade - B



# Statuts de l'association Go for Integrity

30 décembre 2020

## Article 1 : Nom

L'association s'appelle *Go for Integrity*, reprenant le nom de l'école primaire Tanzanienne qu'elle soutient, l'école *Integrity*.

## Article 2 : But

L'association *Go for Integrity* poursuit des objectifs d'intérêt général. Précisément, son objet est de :

- de récolter des fonds au profit des élèves de l'école Integrity d'Arusha, Tanzanie,
- d'en assurer le transfert à la famille Mwaipopo qui héberge et dirige l'école Integrity, y assure une partie de l'enseignement, et dont un représentant participe à distance aux réunions du bureau,
- de contrôler la dépense de ces fonds au profit exclusif des élèves de l'école, issus d'un quartier pauvre d'Arusha,
- de présenter à chaque membre le désirant un rapport personnalisé garantissant la bonne utilisation de ses dons,
- de faire connaître l'activité de l'école Integrity auprès du public.

La Tanzanie fait partie des Pays les Moins Développés<sup>1</sup> selon l'OCDE, et l'aide apportée concerne les besoins essentiels (acquisition des savoirs fondamentaux : lecture et écriture) des élèves issus d'une population en situation de grande misère.

## Article 3 : Siège social

Le siège social de l'association est :

Association *Go for Integrity*  
Chez Edouard Klein  
1 bis rue Proudhon  
93210 La Plaine Saint-Denis

## Article 4 : Durée

L'association est créée sans limite de durée prédéfinie. Toutefois, en cas de dissolution due à des circonstances extérieures comme par exemple la perte de son objet du fait de la fermeture de l'école *Integrity*, l'association s'engage à faire dons de ses actifs à une association dont les buts sont similaires, et à défaut d'en trouver une, à Médecins Sans Frontières.

## Article 5 : Activités

L'association maintient un site web et une liste de diffusion électronique afin de permettre la communication entre membres et la présentation de ses activités au public. Sur le site sont disponibles les statuts de l'association ainsi que les rapports d'activité et les budgets prévisionnels depuis la

---

1. <http://www.oecd.org/dac/stats/documentupload/DAC%20List%20of%20ODA%20Recipients%202014%20final.pdf>

création de l'association jusqu'à l'année en cours.

L'association participe par le biais de ses membres à des événements ponctuels pertinents (conférences, débat, festivals, etc.) en vue de faire connaître son activité au public et de récolter des fonds par le biais de dons ou d'adhésions.

L'association s'interdit d'exercer des activités lucratives de manière habituelle. L'exercice d'une activité lucrative ponctuelle exceptionnelle nécessite l'accord unanime des membres du bureau et l'information des membres par voie électronique.

Les activités de l'association suivent un cycle annuel calé sur l'année scolaire Tanzanienne :

**Tout au long de l'année  $N - 1$**  , le bureau organise les activités de l'association et recherche des adhérents en vue de remplir le budget décidé lors de la précédente assemblée générale. A la fin de chaque année civile  $N - 1$ , la direction de l'école Integrity School représentée par la famille Mwaipopo propose des enfants à parrainer, connus pour être en difficulté financière.

**Avant la rentrée  $N$  qui correspond au début de l'année civile** , l'association organise son assemblée générale ordinaire, qui valide le rapport d'activité de l'année scolaire  $N - 1$  ainsi que le budget prévisionnel pour l'année scolaire  $N$ , et élit le bureau.

**A la rentrée  $N$**  , l'association fait parvenir les fonds récoltés lors de l'année scolaire  $N - 1$  à l'une des trois personnes rencontrées en 2014 en Tanzanie par les membres fondateurs, à savoir Victoria, Dawn ou Andrew Mwaipopo.

**Au cours de l'année  $N$**  , l'association s'assure grâce à l'aide apportée localement par l'Alliance Française du fonctionnement régulier de l'école ainsi que de l'implication des élèves parrainés.

**A la fin de l'année  $N$**  , l'école Integrity fournit les bulletins scolaires des enfants parrainés. L'association vérifie alors que la scolarité des enfants parrainés a bien été suivie et établit un rapport d'activité à l'aide des documents fournis par Integrity School (bulletins de notes des élèves parrainés, photos des élèves et des salles de classe, etc.).

Les membres qui effectuent, au moment de leur adhésion un don supplémentaire en plus de leur cotisation annuelle peuvent choisir s'ils le souhaitent d'attribuer ce don à une ligne spécifique du budget prévisionnel. Ils recevront lors de la prochaine assemblée générale un rapport personnalisé quant à l'utilisation de leur argent, qui devra autant que possible être distinct et unique. Ce mécanisme existe afin de permettre la traçabilité des dons ayant un but particulier, typiquement le parrainage d'un élève.

## **Article 6 : Conditions d'admission d'un membre**

Toute personne physique ou morale peut demander à adhérer à l'association, sous réserve de leur adhésion aux présents statuts et du paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le bureau et validé lors d'une assemblée générale ordinaire.

L'adhésion est souscrite par année scolaire.

Le renouvellement s'effectue par le paiement de la cotisation annuelle, valable pour l'année scolaire en cours.

Le bureau et l'assemblée générale peuvent rejeter toute demande d'adhésion ou de renouvellement. Ils devront en préciser le motif par voie électronique au candidat.

La participation des membres aux activités de l'association est purement bénévole.

Seules les personnes physiques ont droit de vote à l'assemblée générale. Les personnes morales peuvent y faire participer un représentant à titre consultatif.

## **Article 7 : Perte de la qualité d'un membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission adressée par voie électronique au président de l'association,
- le décès,
- la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation, pour infraction aux présents statuts ou pour motifs graves portant préjudice moral ou matériel à l'association.

L'intéressé ou son représentant pour une personne morale est invité à fournir des explications écrites au bureau avant qu'il ne statue sur sa radiation. En cas d'urgence manifeste, le bureau pourra procéder à la suspension de l'intéressé en attendant ses explications écrites.

Toute décision de radiation devra être ratifiée par l'assemblée générale suivante. Dans l'intervalle, la décision reste exécutoire.

## **Article 8 : Les ressources de l'association**

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des membres,
- les dons de toute sorte, conformément à la législation en vigueur,
- les subventions qui pourront lui être accordées par les structures de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités locales, des collectivités publiques ou des établissements publics, ainsi que d'associations ou toute autre personne morale dans les conditions légales,
- toutes autres ressources ou subventions qui lui seraient accordées et qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Le bureau gère les ressources de l'association. Il fixe le montant de la cotisation annuelle et le fait approuver par l'assemblée générale.

## **Article 9 : Bureau**

L'assemblée générale ordinaire annuelle élit un bureau, comprenant :

- un président et, s'il y a lieu, un vice-président,
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Le mandat des membres du bureau dure jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

## **Article 10 : Rôle des membres du bureau**

Le président dirige l'association. Il préside les assemblées générales et les réunions du bureau. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs à cet effet. Il a signature sur tout document engageant la responsabilité de l'association. Il conclut tout accord avec des personnes physiques ou morales, sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du bureau. Il passe des contrats au nom de l'association. Il représente l'association en justice et peut agir en justice au nom de l'association avec l'autorisation du bureau.

Le président peut habilitier tout membre du bureau à signer les documents comptables et financiers de l'association. Il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute administration, notamment en matière fiscale, et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal.

Il peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations du bureau et en assure la transcription sur les registres. Il convoque les réunions du bureau et les assemblées générales, en accord avec le président.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président. Il est chargé de tenir ou de faire tenir sous son contrôle une comptabilité régulière de toutes les opérations. Il est tenu de rendre publics les comptes.

Le trésorier est également chargé de l'animation financière de l'association, et en particulier des opérations de levées de dons ou de cotisations.

Le secrétaire et le trésorier pourront être assistés par un adjoint. Dans ce cas la fonction est occupée conjointement. Selon leur disponibilité, au moins un des deux doit siéger au bureau.

En cas d'absence ou de maladie du président, du secrétaire ou du trésorier, ils seront remplacés respectivement par le vice-président, le secrétaire adjoint ou le trésorier adjoint. Ils disposent alors des mêmes pouvoirs.

### **Article 11 : Gratuité du mandat**

Les membres du conseil d'administration, et au delà, les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association sur justification et après accord du bureau.

### **Article 12 : Représentation et prestations**

Tout acte ou prestation effectué au bénéfice de tiers au nom de l'association par l'un de ses membres devra être autorisé par le président. Si l'acte ou la prestation au nom de l'association est rétribué, il ne pourra donner lieu à rétribution personnelle, l'association étant dans ce cas le seul bénéficiaire autorisé en la personne de son trésorier.

### **Article 13 : Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale est constituée par les membres actifs, participants ou représentés. Elle est réunie :

- sur convocation du secrétaire de l'association avec l'accord du président
- sur demande de la majorité du bureau
- sur demande de plus de 35 % des membres, adressée au président.

Les convocations sont faites au moins 15 jours à l'avance par notification individuelle par voie électronique indiquant le jour et le lieu de la réunion, ainsi que l'ordre du jour dressé par le bureau.

Les réunions du bureau et les assemblées générales sont accessibles à distance par des moyens de communication électroniques type skype, Google Hangouts, Mumble, TeamSpeak, etc.

Les membres qui participent par voie électronique aux réunions jouissent des mêmes droits (de parole, de vote, etc) que les membres présents physiquement.

Tout membre de l'association peut adresser au bureau, jusqu'à 7 jours avant la date de la réunion, une proposition d'inscription d'un sujet à l'ordre du jour. Toute proposition faisant l'objet d'un vote positif d'un quart au moins des membres de l'association, participants ou représentés à l'assemblée générale, sera rajoutée à l'ordre du jour.

L'assemblée générale délibère alors sur tous les points inscrits à l'ordre du jour ainsi complété.

Les délibérations de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres, participants ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre actif peut se faire représenter par un autre membre actif sur simple rédaction d'une procuration signée et datée.

Les membres de l'association sont convoqués au moins une fois par année civile en assemblée générale. L'assemblée générale annuelle entend, approuve ou rejette les rapport moraux et financiers qui lui sont présentés par le bureau. Elle élit un nouveau bureau, ou confirme certains ou tous les membres actuels dans leurs fonctions.

#### **Article 14 : Assemblée générale extraordinaire**

L'assemblée générale extraordinaire est la seule habilitée à modifier les statuts de l'association ou statuer sur sa dissolution. Elle ne statue que sur les points inscrits à son ordre du jour.

En dehors de ces dispositions spécifiques, elle se déroule selon les mêmes modalités que l'assemblée générale ordinaire.

#### **Article 15 : Règlement intérieur**

Il n'y a pas de règlement intérieur au moment de la fondation de l'association. En cas de besoin, le bureau pourra rédiger un règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et utiles à la réalisation des objectifs de l'association.

Il est préparé et adopté par le bureau à la majorité des deux tiers, puis ratifié par l'assemblée générale suivante. Dans l'intervalle, il est exécutoire.

Il est en permanence tenu à la disposition des adhérents de l'association. Il a force obligatoire à l'égard de tous les membres de l'association.

#### **Article 16 : Dissolution**

La dissolution est prononcée par l'assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers, qui nomme un liquidateur. L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, en faveur d'une ou plusieurs associations sans but lucratif poursuivant des buts analogues, ou à défaut à Médecins Sans Frontières.